



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-12-084

L'an deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent : Stéphane GRAFF, Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Franck PRADEL, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2023

D2023-12-084 OBJET : ETAT DE NON-VALEUR 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2023 remis par le Service de gestion comptable de Sallanches (SGC).

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur concerne la facturation des secours sur pistes de la saison 2019/2020 d'un montant de 983,00 € TTC qui n'est pas recouvrable.

Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2023 pour 983,00 €.

Décision : Le conseil municipal,

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'état de non-valeur des titres du le Service de gestion comptable de Sallanches,
- **VU** les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2023,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Jean-Paul JACCAZ



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 14/12/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.